

Dispositif Loi Oudin de Toulouse Métropole

Appel à projets aux associations du territoire métropolitain Solidarité internationale eau, assainissement et hygiène 2021

REGLEMENT

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs	2
2. Critères d'éligibilité des porteurs de projets	
2.1. Critères des structures pouvant soumissionner	
2.2. Critères à remplir par chaque porteur de projet	
3. Critères d'éligibilité des projets	
3.1. Critères géographiques	
3.2. Critères généraux	
3.3. Règles d'intervention budgétaires	
4. Modalités d'instruction des projets	
5. Quand et comment répondre à cet appel à projet	
5.1. Date limite d'envoi du dossier	
5.2. Transmission du dossier de demande de subvention et pièces constitutives	
5.3. Contact pour tout renseignement complémentaire	/

Date limite de réception des dossiers complets, par voie électronique sur le site de Toulouse Métropole https://www.toulouse-metropole.fr/services-proximite/associations : Vendredi 5 mars 2021 à 23h59.

Notification des dossiers/projets retenus et validés par le Conseil Métropole du 24 juin 2020.

1. Contexte et objectifs

Reconnu comme un droit fondamental depuis 2010, l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous fait partie des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD 6) visés par l'Organisation des Nations Unies à l'horizon 2030. Dans ce cadre international, le rôle des collectivités territoriales comme acteur essentiel de l'action internationale dans ce domaine n'est pas en reste : c'est une action reconnue et renforcée dans les grands espaces de concertation internationaux, comme par exemple, les dernières conférences des parties sur le climat COP 21, 22, 23, 24 et 25.

Au niveau national, de nombreux dispositifs de soutien aux acteurs de coopération et non gouvernementaux ont été mis en place par notamment l'Agence Française de Développement et le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Cette politique est également déclinée au niveau des territoires par les Collectivités territoriales qui peuvent financer des projets via le dispositif de la loi Oudin (1% Eau).

Toulouse Métropole se positionne comme une collectivité française leader dans le domaine de la solidarité internationale à travers son dispositif loi Oudin. L'application de ce dispositif permet le financement de projets internationaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement mais également une mise en cohérence des actions avec l'articulation des stratégies internationales d'autres acteurs sur le territoire tels que les concessionnaires de service public de la Métropole de Toulouse (Véolia et Suez).

Ainsi, c'est dans ce cadre et dans un contexte mondial mouvementé par le changement climatique, les crises humanitaires, migratoires, sanitaires et les conflits, que Toulouse Métropole, dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des populations les plus démunies, lance cet appel à projets à compter du 1er février 2021.

Parallèlement, la mise en œuvre de projets d'envergure et de partenariats internationaux stratégiques, valorisant l'expertise et le savoir-faire toulousain, est favorisée.

Les projets répondant à cet appel devront viser à faciliter ou permettre l'accès à l'eau et/ou à l'assainissement des populations défavorisées, et améliorer clairement les conditions de vie des populations concernées, de façon pérenne et selon les critères développés dans les chapitres suivants. En outre, la mise en œuvre de projets d'envergure et de partenariats internationaux stratégiques valorisant l'expertise et le savoir-faire toulousain sera favorisée.

2. Critères d'éligibilité des porteurs de projets

2.1. Critères des structures pouvant soumissionner :

- Être domicilié sur le territoire de Toulouse Métropole. Les antennes régionales devront également justifier d'un siège déclaré sur l'une des communes de la Métropole.
- Avoir le statut d'association (de type associations de solidarité internationale, organisations non gouvernementales),

Avoir une existence juridiquement établie à la date du dépôt du dossier,

Pour les porteurs de projets hors territoire de Toulouse Métropole intéressés par le dépôt d'un dossier au titre du dispositif Loi Oudin de Toulouse Métropole, il est conseillé de s'associer à une association de solidarité internationale du territoire de Toulouse Métropole afin de monter une opération menée conjointement. Vous pouvez notamment vous renseigner auprès du réseau multi-acteur Occitanie Coopération : http://www.oc-cooperation.org/contact/

2.2. Critères à remplir par chaque porteur de projet

- Disposer d'un interlocuteur local ou d'une organisation partenaire dans le pays d'intervention
- Avoir des compétences et de l'expérience dans le domaine de la gestion de projets de solidarité internationale eau et assainissement ou à défaut de s'associer à des partenaires français ou locaux du pays d'intervention ayant cette expérience
- Soumettre un montage financier solide, démontrant la faisabilité financière de l'opération et associant si possible plusieurs cofinancements et une part d'autofinancement
- Présenter des garanties de bonne utilisation financière des fonds pendant toute la durée de sa réalisation

3. Critères d'éligibilité des projets

3.1. Critères géographiques

Le dispositif loi Oudin de Toulouse Métropole privilégie les opérations situées :

• Dans des pays bénéficiaires de l'APD (Aide Publique au Développement)

Une attention particulière sera portée aux projets

- > Dans les pays de la francophonie
- Un plus étant les projets réalisés dans l'une des villes partenaires de Toulouse Métropole ou de la Ville de Toulouse (voir partenariats de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole sur les sites Internet de nos collectivités).

Les projets en « zone rouge » ne seront pas éligibles.

Les projets en « zone orange » devront proposer un plan de sécurité détaillant les actions et les mesures mises en place en cas de problèmes sur le territoire.

Sécurité : Toulouse Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité. (cf. doc. annexe)

Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers peuvent se trouver sur le site officiel : www.diplomatie.gouv.fr

3.2. Critères généraux

Sont éligibles, les projets visant en priorité à faciliter ou permettre l'accès à l'eau et l'assainissement des populations défavorisées, conformément aux critères établis par les ODD, et notamment l'ODD n°6 (consulter le guide).

Les opérations incluant des volets « softs », comprenant des formations, des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités, la mise en place de services d'eau ou d'assainissement, de comités de gestion des infrastructures, etc...seront obligatoires. Les volets « suivi et évaluation » ainsi que « l'appui à la gouvernance locale » seront également impératifs.

L'implication de partenaires/structures toulousaines pour les actions de formations, sensibilisation serait également un plus, autant que faire se peut.

Les projets proposés peuvent être inscrits dans un programme plus global à long terme. Le programme global devra donc être explicité dans le dossier à soumettre.

La durée de réalisation des projets concernés par la demande de subvention n'excédera pas 24 mois à compter de la date de notification de la subvention.

Afin d'expliciter sa pertinence, le projet et ses actions doivent :

- Répondre à un besoin réel et une demande clairement identifiés de la zone concernée et de ses populations
- Présenter un caractère d'intérêt général, sans discrimination de religion, ni d'origine, ni de genre
- Rechercher l'efficacité et l'amélioration des conditions de vie des populations en adéquation avec les Objectifs de Développement Durable
- Être cohérent avec l'action internationale de la France et de l'Union européenne et d'autres actions d'aide au développement menées sur la région
- Prendre en compte l'environnement local dans lequel il s'inscrit : le cadre sectoriel national, les politiques locales, les acteurs locaux du secteur
- Faire l'objet d'un partenariat local formellement identifié dans le pays concerné, impliquant les autorités publiques, les habitants et les acteurs de l'eau et de l'assainissement et mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux dans le pays d'intervention (associations, autorités locales décentralisées/déconcentrées, établissements publics, usagers..)
 - → Une convention de partenariat devra être jointe au dossier. Celle-ci devra détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties
 - → Et/ou un courrier de soutien au projet de la part des autorités locales décentralisées/déconcentrées compétentes sur le territoire
- Privilégier l'association des populations locales bénéficiaires du projet (qui seront associées à la gestion par exemple ou à la mise en place du projet)

Pour démontrer l'impact des activités, le projet devra :

- Rechercher l'efficacité et l'amélioration des conditions de vie des populations dans une démarche de développement durable et de respect de l'environnement et de l'équité d'accès au service
- Améliorer soit de manière directe le service et l'accès à l'eau et/ou à l'assainissement, soit de manière indirecte via un volet « soft » de type formations sur l'amélioration du service public de l'eau et de sa gestion, la formation du personnel, la promotion de la gestion durable et équitable des ressources en eau, et des actions de sensibilisation des populations locales aux questions d'hygiène et de santé, etc....
- Viser une contribution au développement local plus général : effets sur la santé, le développement économique, la condition des femmes ou des enfants,...

La viabilité technique, financière et organisationnelle doit comprendre :

- Un diagnostic / un état des lieux de la zone concernée : état des infrastructures existantes, contexte géographique et sociologique de la zone
- Une explication sur le choix des solutions techniques, financières et de gestion
- Comporter un volet de renforcement des capacités locales
 - → Formation sur l'amélioration des services publics d'accès à l'eau et l'assainissement et de leur gestion, la formation du personnel gestionnaire, la promotion de la gestion durable et équitable des ressources en eau, et des actions de sensibilisation des populations locales aux questions d'hygiène, de santé et d'assainissement
 - → Formation pour renforcer la gouvernance locale
- Un volet sensibilisation à l'hygiène des populations concernées par le projet (messages clés et messages de prévention pour la lutte contre le Covid19)
- Tout élément pour démontrer la faisabilité technique du projet : éléments concernant l'état de la zone (étude topographique si besoin), état des ressources en eau (sources d'eau, nappes phréatiques), schémas et dimensionnement des infrastructures.
- Une mise en lumière de la durabilité de l'action visant la faisabilité par la population locale de la gestion, de l'entretien, du financement et du renouvellement éventuel des équipements après leur achèvement; une indication sur le coût de l'exploitation du service et/ou le prix à payer par les usagers, ainsi que les modalités de paiement sera un plus considérable.
- Une identification des acteurs qui joueront un rôle dans le service et l'organisation envisagée pour garantir un service continu et durable ; les acteurs doivent être en capacité d'agir.
- Etablir des indicateurs de suivi et d'évaluation qui permettront de mesurer la durabilité de l'action, fondés sur la transparence
- Prévoir la mise en place d'un plan de suivi postérieur à la mise en œuvre du projet pour des questions de pérennité de l'action

Afin de garantir la cohérence et l'efficience du projet, il est nécessaire de démontrer :

- La bonne répartition des rôles parmi les acteurs du projet : la nature et le niveau d'implication de chacune des parties françaises et du pays d'intervention
- L'identification réaliste des activités, des moyens humains et financiers, des matériels mis à contribution
- L'adéquation des moyens avec les objectifs fixés et les résultats attendus

Un volet évaluation, bilan, communication à mettre en œuvre :

- Fournir un bilan détaillé des activités réalisées fondé sur la transparence, en lien avec les autorités des pays bénéficiaires et les populations locales,
- Présenter un intérêt local pour Toulouse Métropole, au-delà de leur action d'aide au développement à l'étranger : il s'agira, a minima, d'une restitution du projet menée auprès des différents publics de Toulouse Métropole, expliquant son intérêt, ses impacts (ex. : événements à destination du grand public de type semaine de la Solidarité internationale, Agora d'Occitanie Coopération, etc...). Un lien avec d'autres acteurs du territoire, dont notamment les communautés des diasporas, sera un plus.

3.3. Règles d'intervention budgétaires

Les subventions:

- Sont affectées à un projet identifié et défini
- Ne pourront financer les frais liés à des actions subsidiaires non directement liées au projet,
- Ne peuvent pas financer des frais de fonctionnement quotidiens des organismes soumissionnaires,
- Une attention sera cependant portée aux projets qui mobilisent plusieurs co financeurs et qui apportent une part significative d'autofinancement. Tous les cofinancements devront être justifiés.
- Peuvent concerner une demande pour un projet déjà engagé; cependant, le budget prévisionnel présenté pour la demande de subvention doit concerner des actions encore non démarrées. Aucune dépense déjà réalisée avant cette date ne sera éligible.

Certains projets pourront être financés par l'agence de l'eau et Toulouse Métropole

- Les projets seront financés pour un montant minimum de 15% et un montant maximum de 75% du budget total prévisionnel.
 - La demande de co-financement faite à l'Agence sera examinée au regard des priorités et des règles de son programme d'intervention : https://www.eau-grandsudouest.fr/politique-eau/cooperation-internationale/principes-intervention.
 - En particulier, les zones d'intervention prioritaires de l'agence de l'eau sont les 19 pays les moins avancés de l'Aide publique au développement (APD) française soit : Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

Si un co financement agence de l'eau Adour Garonne et Toulouse Métropole est possible, le montant total d'aide ne pourra pas dépasser 75% du coût prévisionnel éligible.

Dans le cas d'un financement unique par Toulouse Métropole, la subvention allouée sera également à hauteur de 75% maximum.

Toulouse Métropole versera les subventions selon les règles financières en vigueur de son institution. La signature de conventions sera nécessaire selon les procédures appliquées, à savoir à compter d'un montant de 23 000 € de subvention accordée.

Les dépenses éligibles dans le cadre du budget total prévisionnel sont :

- Les frais administratifs : ils ne pourront excéder 7% du budget total prévisionnel
- Les salaires ou leur valorisation sont éligibles. La répartition entre personnels salariés du porteur de projet et personnels locaux, du pays dans lequel se déroule le projet devra être indiquée dans le

budget total prévisionnel. Les frais de déplacement (transports internationaux, hébergement, restauration). Le total des salaires + frais de déplacement ne devront pas dépasser 20 % du projet.

- Les coûts d'investissement en matériels (en privilégiant l'achat de matériel réalisé localement),
- Les coûts liés au renforcement des capacités locales
- Les frais de sensibilisation à l'hygiène et les formations
- Les frais de communication pour la valorisation des résultats du projet (5% max. du budget total prévisionnel),
- Les frais d'évaluation à la fin du projet (5% max. du budget total prévisionnel),

D'autres dépenses nécessaires non indiquées ci-dessus, peuvent être examinées et soumises à l'autorisation de Toulouse Métropole.

Ne sont pas éligibles :

- Le financement d'études de faisabilité préalables
- Les études de diagnostic en amont de la définition du projet

4. Modalités d'instruction des projets

Les porteurs de projet devront déposer leurs « dossiers complets » sur le site de Toulouse Métropole http://www.toulouse-metropole.fr :

Dépôt des dossiers complets jusqu'au vendredi 5 mars 2021 à 23h59

A Toulouse Métropole, il s'agit d'un dépôt au titre du « Dispositif Loi Oudin » via la procédure d'enregistrement dématérialisée à la Maison des Associations (Site de Toulouse Métropole).

Le contact à Toulouse Métropole est :

Nathalie Longueville Bedrune, Chef de Projet Action Internationale Tel : 05 62 27 44 47 - <u>nathalie.bedrune@toulouse-metropole.fr</u>

Sur le territoire, Toulouse Métropole et l'agence de l'eau Adour-Garonne ont signé une convention cadre en mai 2017, renouvelée en 2020 sous le nom « Contrat de Progrès », afin de renforcer les synergies sur les thématiques liées à l'eau.

Cofinancement agence de l'eau Adour-Garonne :

Dans le cadre de cet appel à projets, l'agence de l'eau Adour-Garonne pourra apporter un soutien financier à certaines candidatures retenues. Les organismes soumissionnaires peuvent ainsi retirer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence.

Les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont détaillées dans les délibérations DL/CA/18-59 et DL/CA/18-74, consultables sur le site internet de l'agence. **Nous vous conseillons de bien étudier les critères d'éligibilité de l'agence de l'eau Adour-Garonne avant d'effectuer une demande**.

UN SEUL DOSSIER DEPOSE:

La demande de subvention « agence de l'eau Adour-Garonne » devra être déposée auprès des services de Toulouse Métropole, conformément à la procédure détaillée au paragraphe 5. Elle sera jointe aux annexes du dossier déposé en ligne sur le site de Toulouse Métropole (format pdf).

Contact à l'agence de l'eau Adour-Garonne

Eric Pécherand, Chargé de mission Relations Internationales eric.pecherand@eau-adour-garonne.fr

En premier lieu, les dossiers seront instruits par un Comité technique du Dispositif Loi Oudin de Toulouse Métropole d'après les critères précités.

La sélection des projets retenus par le Comité technique sera ensuite présentée au Comité de pilotage Loi Oudin de la Métropole composé d'élus de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse, ainsi que de représentants de l'agence de l'eau Adour-Garonne et des concessionnaires. Les projets ayant reçu un avis favorable du Comité de pilotage seront ensuite proposés au Conseil de la Métropole du 24 juin 2021 afin de les entériner. Les soumissionnaires, retenus ou pas, seront informés par mail et/ou courrier de Toulouse Métropole.

S'agissant des dossiers faisant l'objet d'une demande de co-financement à l'agence de l'eau :

Les dossiers dont les opérations se déroulent dans un des 19 pays prioritaires (voir liste §3.3) seront instruits par les services de l'Agence et présentés à ses instances décisionnelles, indépendamment du calendrier fixé par Toulouse Métropole.

Pour les autres dossiers, l'instruction sera opérée par les services de l'Agence à partir du 1^{er} septembre 2021.

5. Quand et comment répondre à cet appel à projet

5.1. Date limite de dépôt des « dossiers complets »

Dépôt des dossiers possible dès publication de l'appel à projets Date limite de dépôt des « dossiers » : vendredi 5 mars 2021 à 23h59

5.2. Transmission du dossier de demande de subvention et pièces constitutives

Les informations sur la procédure de dépôt du dossier complet de demande de subvention se trouvent sur le site de Toulouse Métropole : http://www.toulouse-metropole.fr/services-proximite/associations.

Le dossier de demande de subvention dématérialisée est accessible sur le portail MonToulouse :

https://montoulouse.fr/associations/portail-asso/accueil

Important : Pour démarrer la procédure dématérialisée de Toulouse Métropole, vous devez vous munir de vos numéros SIRET et RNA. Si ces éléments ne sont pas reconnus lors de la procédure ou en cas de problème, vous devez vous rapprocher du service de la vie associative / guichet unique de la Maison des Associations. Le service de la vie associative pourra recevoir à la Maison des associations les associations qui en font la demande, pour une aide à la saisie : guichet.unique@toulouse-metropole.fr.

Le formulaire de demande d'aide de l'agence de l'Eau Adour-Garonne est accessible à l'adresse : http://www.11eme-adour-garonne.fr/aides/action-internationale-cooperation-decentralisee/

Chaque institution précise les pièces constitutives dans la procédure de dépôt des dossiers de demande de subvention. Ce dossier devra être joint en annexe (format pdf) lors du dépôt en ligne sur le site de Toulouse Métropole.

Attention : Veuillez joindre en annexe des dossiers de demande de subvention standardisés, un dossier détaillé de présentation de votre projet, comprenant tout document utile à la bonne compréhension de votre action (diagnostics, plans, photos, schémas, analyses des sols, etc.).

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.

Tous les documents transmis doivent impérativement être rédigés (ou traduits) en français.

Le non respect de ces éléments entraînera le refus du dossier.

5.4. Contact pour tout renseignement complémentaire

Toulouse Métropole

Direction International, Europe et Contractualisation
Nathalie Bedrune, chargée de mission Action Internationale 05 62 27 44 47
nathalie.bedrune@toulouse-metropole.fr

Agence de l'Eau Adour-Garonne

Eric Pécherand, Chargé de mission Relations Internationales eric.pecherand@eau-adour-garonne.fr

NB : Pour toute correspondance, mentionner la référence :

« Appel à projets 2021 Loi Oudin / Solidarité internationale eau et assainissement - Toulouse Métropole